

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 9 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 952 605 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités aux élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 44% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 389 403,00 euros.

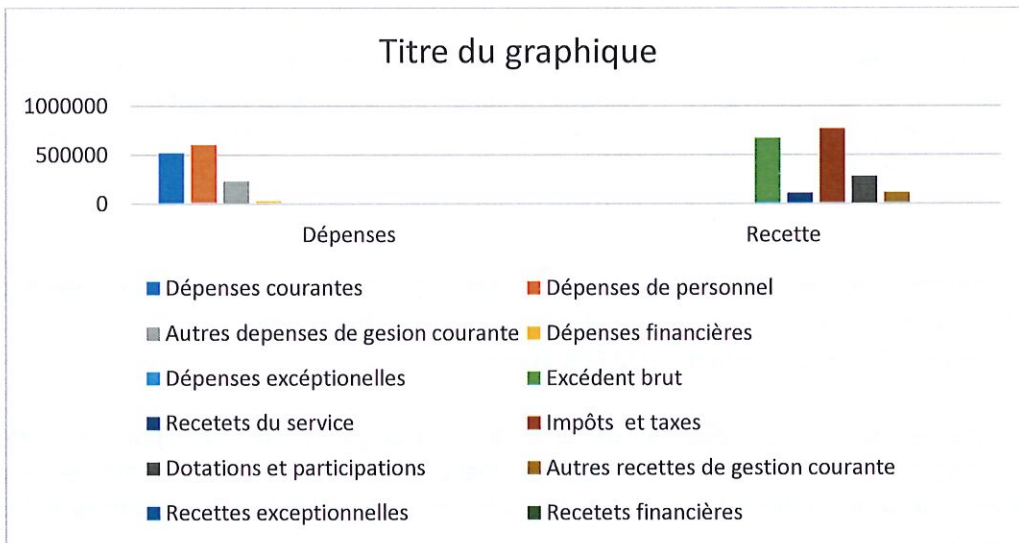
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------|---|--------------|
| Dépenses courantes | 517 084,00 | Excédent brut reporté | 660 960,40 |
| Dépenses de personnel | 600 000,00 | Recettes des services | 106 472,00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 231 819,00 | Impôts et taxes | 766 356,00 |
| Dépenses financières | 22 000,00 | Dotations et participations | 281 177,00 |
| Dépenses exceptionnelles | 500,00 | Autres recettes de gestion courante | 110 000,60 |
| Autres dépenses | 4 500,00 | Recettes exceptionnelles | 7 100,00 |
| Dépenses imprévues | | Recettes financières | 9 237,00 |
| Total dépenses réelles | 1 375 903,00 | Autres recettes | |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 13 500,00 | Total recettes réelles | 1 941 303,00 |
| Virement à la section d'investissement | 563 202,00 | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 11 302,00 |
| Total général | 1 952 605,00 | Total général | 1 952 605,00 |



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 (non connu au jour du vote du budget - reprise des taux de l'année 2025 :

Concernant les ménages

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.75%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.81%
-

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 530 000€ (pas de base connue au vote du budget Reprise des chiffres du CFU 2025 avec un petite majoration du fait que les bases augmentent chaque année)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 281 177€ soit une hausse 4% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

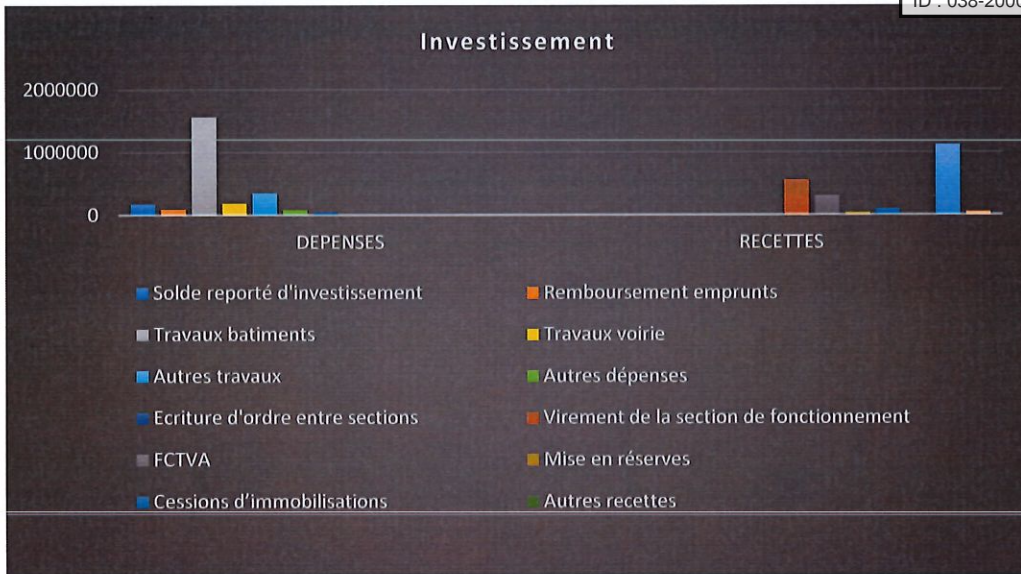
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire qui s'appelle la Taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple les aides de l'état, de la Drac, de la Région et du Département de l'Isère pour les travaux de restauration de la façade occidentale de l'Eglise, la rénovation de la salle multi-activités, l'amélioration de l'accueil touristique, les travaux de voirie etc.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------|--|--------------|
| Solde d'investissement reporté | 179 021,00 | Virement de la section de fonctionnement | 563 202,00 |
| Remboursement d'emprunts | 94 000,00 | FCTVA | 310 308,00 |
| Travaux de bâtiments (à lister) | 1 578 670,00 | Mise en réserves | 44 495,00 |
| Travaux de voirie (à lister) | 321 794,00 | Cessions d'immobilisations | 100 000,00 |
| Autres travaux | 176 578,00 | Taxe aménagement | |
| Autres dépenses | 90 494,00 | Subventions | 1418 029,05 |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 52 573,00 | Autres recettes | 2 325,00 |
| / | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 54 770,95 |
| Total général | 2 493 130,00 | Total général | 2 493 130,00 |



c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

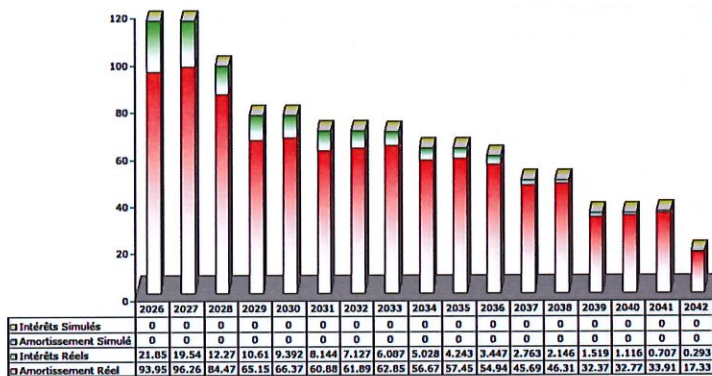
- Pour les Bâtiments : Restauration de la façade de l'église, Rénovation complète de la salle multi-activité
- Pour la Voirie : solde du triennal 2024-2025-2026, Amélioration de l'accueil touristique.
- Autres travaux : Mise en lumière des tableaux de Marc Chabry, Etude pour la sauvegarde du Beffroi, Remplacement de porte et fenêtre de certains logements
- Achat extincteur, outillage, téléphone, panneaux signalétiques etc.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat
- de la Région
- du Département
- de la Drac

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

A) Etat de la dette



Le Maire
 Mme Longis Marie-Line
 Le 10 mars 2026